

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 JUILLET 2012**

**DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE**

**2012.07.219 - TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS ET TRANSPORTS SCOLAIRES - Cahier des charges Régie Départementale des Transports des Ardennes (RDTA)**

La Commission Permanente

AUTORISE le Président à signer le cahier des charges, joint en annexe à la délibération, relatif à l'exploitation de lignes régulières du réseau départemental de transports et de circuits spéciaux scolaires par la Régie Départementale des Transports des Ardennes, valant contrat de service public, et tout acte à intervenir relatif à celui-ci.

**2012.07.220 - TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES - Autorités organisatrices de second rang Commune de VIREUX-MOLHAIN**

La Commission Permanente :

- AUTORISE la délégation d'organisation et de financement des transports scolaires du quartier du Maroc et de la Montagne des Vignes, vers le collège de VIREUX-WALLERAND, à la commune de VIREUX-MOLHAIN ;
- RECONNAIT à cette commune la qualité d'organisatrice de second rang ;
- DECIDE de participer au financement de ce service au prorata du nombre d'élèves transportés, ayants droit du Département ;
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte pouvant intervenir dans le cadre de son exécution.

**2012.07.221 - TRANSPORTS SCOLAIRES - Prise en charge du transport des élèves de SEGPA dans le cadre d'une mise en réseau**

La Commission Permanente, dans le cadre de la politique de mise en réseau et de coopération entre les établissements scolaires et les établissements spécialisés :

- AUTORISE le remboursement, au vu des factures acquittées établies par le transporteur, au collège de VOUZIERES des frais de transport relatifs à la prise en charge des élèves de SEGPA, pour l'année scolaire 2012-2013, pour des rotations entre la cité scolaire de VOUZIERES et le collège Vallière de SAULT LES RETHEL, via l'établissement SAAME Les Sylvains de DRICOURT ;
- AUTORISE l'établissement à confier ce transport à la Société PETITPIERRE Jean-Marc Georges de SEMUY.

**2012.07.222 - TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTIONS TRIPARTITES DEPARTEMENT-COMMUNES-TRANSPORTEURS - Année scolaire 2012-2013 - Deuxième situation**

La Commission Permanente, au titre des transports scolaires :

- AUTORISE la reconduction des conventions avec les Communes pour lesquelles les circuits sont maintenus :

**LES ALLEUX**

Desserte de la commune de LES ALLEUX à destination des établissements scolaires de LE CHESNE.

**BLOMBAY**

Desserte du hameau de Belzy vers BLOMBAY, point de prise en charge le plus proche par le car assurant la desserte d'une part du pôle scolaire de MAUBERT-FONTAINE et, d'autre part, du collège de RIMOGNE.

**LES MAZURES**

Desserte du hameau des Vieilles-Forges jusqu'à LES MAZURES pour les écoles de la commune et vers le point de prise en charge le plus proche par le car desservant le collège George Sand de REVIN.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ASFELDOIS**

Desserte du hameau de Juzancourt (commune d'ASFELD) à destination du pôle scolaire d'ASFELD.

**SIVU DU SAINT LAMBERT A LA FOIVRE**

1) Desserte des hameaux des communes de SAINT LOUP TERRIER, ECORDAL et GUINCOURT, à destination du pôle scolaire de TOURTERON et du collège d'ATTIGNY.

2) Desserte de la commune de LA SABOTTERIE et de son hameau L'Anerie à destination du pôle scolaire de TOURTERON.

- AUTORISE la mise en place de la nouvelle convention, selon le modèle et les tarifs approuvés par la Commission Permanente du 15 juin 2012, pour les élèves de LA SABOTTERIE avec le SIVU du SAINT LAMBERT A LA FOIVRE ;

Les effectifs à transporter de LA SABOTTERIE étant passés de 3 élèves à 11, un particulier assurera deux rotations de LA SABOTTERIE à destination du pôle scolaire de TOURTERON.

- AUTORISE l'annulation des conventions avec les Communes suivantes :

#### LA BESACE

La famille assurant le transport de leurs enfants de la ferme de Franlieu à destination de LA BESACE, point de prise en charge le plus proche par le car desservant les écoles de RAUCOURT, n'ayant pas fourni les documents contractuels, les remboursements de frais engagés par la famille n'ont pas été effectués et la convention n'est pas renouvelée, en concertation avec le Maire de LA BESACE.

#### EXERMONT

L'élève d'EXERMONT qui était scolarisé en classe SEGPA au collège de VOUZIERES a déménagé dans la Meuse et ne dépend plus de la compétence du Conseil Général des Ardennes.

#### MONDIGNY

Une élève placée en famille d'accueil à Barbe en Croc (commune de MONDIGNY) bénéficiait d'un transport par taxi de son domicile à l'école de La Citadelle de CHARLEVILLE-MEZIERES en classe de CLIS.

A compter de la prochaine rentrée scolaire, elle sera scolarisée en classe SEGPA au collège Scamaroni de CHARLEVILLE-MEZIERES et empruntera les services scolaires assurés en autocar à destination de son établissement scolaire.

- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents et actes à intervenir.

### **2012.07.223 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DE L'AERODROME DE CHARLEVILLE-MEZIERES, TOUR DE FRANCE ULM 2012**

La Commission Permanente

AUTORISE le Président à signer la convention relative à la mise à disposition des terrains de l'aérodrome de CHARLEVILLE-MEZIERES, à l'association Club ULM Ardennes et à la FFPLUM, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, en vue du point d'étape Tour de France ULM les 29 et 30 juillet 2012, et tout acte pouvant intervenir relatif à celle-ci.

### **2012.07.224 - CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES (CCCG) ET CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX AUTORISATIONS D'OCCUPATION DE L'AERODROME DE CHARLEVILLE-MEZIERES**

La Commission Permanente :

- APPROUVE, afin de renforcer juridiquement les relations du Département avec les associations, les termes du Cahier des Clauses et Conditions Générales des autorisations d'occupation de l'aérodrome de CHARLEVILLE-MEZIERES et du modèle de convention d'occupation temporaire, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer la convention relative à l'occupation temporaire des dépendances du domaine public aéronautique, aérodrome de CHARLEVILLE-MEZIERES, avec les associations ULM Ardennes, les Ailes Ardennaises Modélisme, les Ailes Ardennaises, Centre Ecole de Parachutisme, Jeunesse de Belval, Pêche l'Étincelante et Météo France, qui occupent actuellement le site en vertu d'autorisation d'occupation temporaire, ainsi que tout acte à intervenir relatif à celle-ci.

#### **DIRECTION DES SOLIDARITES**

### **2012.07.225 - CONVENTION D'UTILITE SOCIALE HABITAT 08**

#### **Avenant n° 1 "logements-foyers"**

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que les logements-foyers, compte tenu de leur nombre, ne constituent pas un enjeu majeur pour Habitat 08 au regard de son patrimoine total ; l'Office y apporte toutefois la même attention qu'aux logements locatifs sociaux qu'il gère pour son propre compte ;

- PREND ACTE que l'article 3 du décret du 4 janvier 2012 dispose que les modalités d'association du Département consistent a minima en la transmission des états des lieux, des orientations stratégiques, des programmes d'actions et, le cas échéant, si elles ont été adressées, des précisions complémentaires apportées par le Préfet, relatives aux enjeux et aux objectifs de l'État ;
- PREND ACTE que le projet d'avenant transmis le 23 avril 2012 au Conseil Général, n'a fait l'objet d'aucune observation particulière de la part du Préfet de Région et que le Conseil d'Administration d'Habitat 08 a adopté, à l'unanimité, le projet d'avenant "logements-foyers", lors de sa séance du 24 mai dernier ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la Convention d'Utilité Sociale (CUS) d'Habitat 08 relatif aux logements-foyers, qui définit la politique d'Habitat 08, telle que présentée au rapport, ainsi que les modalités d'association du Département dans le respect des dispositions réglementaires.

**2012.07.226 - LANCEMENT DU PROGRAMME "HABITER MIEUX EN ARDENNES" Communication**

Le Président du Conseil Général présente à la Commission Permanente une communication relative au lancement du programme "Habiter mieux en Ardennes".

**2012.07.227 - CREATION D'UNE MAISON POUR L'AUTONOMIE ET L'INTEGRATION DES MALADES ALZHEIMER (MAIA) - Convention pluriannuelle 2012-2015**

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que suite à un appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 1<sup>er</sup> février 2012 pour la création de deux MAIA (Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer) sur la région Champagne-Ardenne, le Conseil général a déposé le 14 mars dernier un dossier de candidature pour être porteur de ce projet sur le territoire infra départemental, regroupant le Sedanais et le Sud Ardennes ;
- PREND ACTE que lors de sa réunion du 18 avril 2012, la commission régionale consultative pour la sélection des projets MAIA, a émis un avis favorable pour ce dossier ;
- PREND ACTE que le financement de cette opération est subventionné à hauteur de 100 % par l'ARS ;
- APPROUVE le projet de convention pluriannuelle 2012-2015 pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

**2012.07.228 - POLITIQUE SOCIALE PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES Convention d'habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement**

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que, parmi les 78 places de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de VILLERS SEMEUSE, géré par la SAS RESIDALYA RESIDENCES DE FRANCE, l'établissement souhaite réserver 10 places pour des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) ;
- PREND ACTE qu'à ce jour, les EHPAD ardennais sont habilités à hauteur de 100 % de leur capacité. En effet, la réglementation prévoit que l'autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'ASH et dans ce cadre, le Président du Conseil général arrête le prix de journée et l'autorisation vaut habilitation ;
- PREND ACTE qu'en conséquence, la demande de la SAS RESIDALYA RESIDENCES DE FRANCE constitue la première habilitation partielle dans le département et nécessite la passation d'une convention d'habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'ASH ;
- APPROUVE le projet de convention d'habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

**N° 2012.07.229 - CONVENTION D'APPUI A LA QUALITE DE SERVICE CNSA CONSEIL GENERAL DES ARDENNES 2012 - 2015 MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

La Commission Permanente :

- APPROUVE le projet de convention relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil Général des Ardennes, établie pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

## **DIRECTION DES FINANCES**

### **2012.07.230 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE A VOCATION TERTIAIRE**

La Commission Permanente, dans le cadre du lancement de l'avis d'appel à la concurrence pour retenir le projet de construction selon la procédure dite de "conception-réalisation" d'un bâtiment modulaire à vocation tertiaire, d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, à proximité de l'échangeur A34 à VILLERS SEMEUSE :

- ARRETE comme suit les indemnités du "Collège de Maîtrise d'Œuvre" du jury :

- frais kilométriques : sur la base du barème du Bulletin Officiel des Impôts,
- indemnités de participation : par heure de présence au jury,

- ARRETE les primes d'éviction, sachant que 5 candidats maximum sont admis à présenter une offre :

- prime au candidat ayant présenté une offre complète répondant aux exigences du cahier des charges. Cette prime sera déduite du forfait de rémunération du lauréat.

### **2012.07.231 - MARCHES FORMALISES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DES MOIS D'AVRIL, MAI ET JUIN 2012 - Communication**

Le Président du Conseil Général présente à la Commission Permanente une communication relative aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée des mois d'avril, mai et juin 2012.

### **2012.07.232 - DACES - EDUCATION - AIDES EXCEPTIONNELLES DE SCOLARITE 2012**

La Commission Permanente

DECIDE d'attribuer des aides exceptionnelles de scolarité, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

### **2012.07.233 - DACES-EDUCATION - SOUTIEN AUX ACTIONS A CARACTERE EDUCATIF Opération "école ouverte" 2012**

La Commission Permanente

DECIDE, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil Général en faveur des opérations "école ouverte" organisées par certains collèges du département, d'accorder des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération.

### **2012.07.234 - DACES-EDUCATION - AIDE AU DEVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE Subventions de fonctionnement 2012**

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'aide au développement du sport scolaire dans l'enseignement du premier degré, d'attribuer des subventions au bénéfice du Comité Départemental USEP et d'associations sportives des écoles, selon la répartition figurant en annexe à la délibération.

### **2012.07.235 - DACES-SPORTS - CLUB PHARE ETOILE DE CHARLEVILLE MEZIERES - Aide au fonctionnement et achat de places**

La Commission Permanente :

- DECIDE d'accorder à l'Etoile de CHARLEVILLE-MEZIERES, au titre de la saison sportive 2012-2013, au titre du soutien du Conseil Général aux clubs de renom national qui valorisent l'image du département par la diffusion de leurs résultats et de leurs images dans les médias nationaux :

- une subvention au titre de club phare du département,
  - une subvention pour l'équipe catégorie « minimes » qui participera au Championnat de France ;
- APPROUVE les termes de la convention d'aide financière à intervenir avec l'Etoile, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ;
- AUTORISE l'achat d'abonnements.

**2012.07.236 - DACES-SPORTS - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES - Quatrième répartition**

La Commission Permanente :

DECIDE, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en direction du sport de masse, d'accorder des subventions pour l'organisation ou la participation d'associations à des manifestations exceptionnelles, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération.

**2012.07.237 - DACES-CULTURE - FONDS CULTUREL DEPARTEMENTAL - Subvention à l'Amicale Afro-Antillaise Ardennaise**

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du fonds culturel départemental, afin de mieux faire connaître à tous l'extrême variété et la grande richesse des populations, des cultures et des territoires d'Outre-Mer, d'accorder à l'Amicale Afro-Antillaise Ardennaise (AAAA) une subvention pour des manifestations organisées en 2012, dans le cadre du prolongement de l'année des Outre-Mer 2011.

**2012.07.238 - DACES-CULTURE - DEVOIR DE MEMOIRE - Deuxième répartition**

La Commission Permanente, au titre du Devoir de Mémoire :

- DECIDE d'accorder des subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement, conformément aux tableaux figurant en annexe à la délibération ;  
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir relatif à ces subventions.

**2012.07.239 - DACES-BDA - PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - Troisième répartition 2012**

La Commission Permanente

DECIDE, au titre du Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique, d'attribuer une subvention pour l'opération détaillée en annexe à la délibération.

**2012.07.240 - DATE-SDET - GROUPE ARDENNES CN**

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que M. FC, via sa holding GROUPE ARDENNES CN, envisage de redynamiser le site occupé jusqu'en mai dernier par la société NOUVELLE NICOLLE dans la commune de NOUZONVILLE ; Le GROUPE ARDENNES CN est un sous-traitant de services et d'usinage pour l'industrie et compte 26 salariés. La société NOUVELLE NICOLLE intervient dans le domaine de l'usinage et de la mécanique générale sur des pièces de grosses dimensions, et elle comptait 13 salariés.

Ce plan de redynamisation s'articule autour de la reprise de la société NOUVELLE NICOLLE et du transfert du siège social, des activités et des 26 salariés du groupe ARDENNES CN, de CHARLEVILLE-MEZIERES vers le site de NOUZONVILLE.

- PREND ACTE que ce projet de reprise et de transfert comprend :

- le rachat du fonds de commerce et du matériel de la société NOUVELLE NICOLLE,
- le rachat du bâtiment à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Ardennes. Ce bâtiment est situé sur la Zone d'Activités de Devant Nouzon à NOUZONVILLE,
- la reprise de 8 salariés de la société NOUVELLE NICOLLE,
- des investissements matériels et des frais de transfert d'activité (travaux d'aménagement du bâtiment, acquisition de machines, déménagement et frais liés).

- DECIDE, dans le cadre de la réglementation européenne des aides aux entreprises, d'accorder à la SARL GROUPE ARDENNES CN une subvention ;

- AUTORISE le Président à signer la convention, telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

**2012.07.241 - DATE-SDET - AIDE AUX INVESTISSEMENTS D'ENVERGURE - MOULIN DE SIGNY L'ABBAYE**

La Commission Permanente, au titre de l'aide du Conseil Général aux investissements d'envergure des Petites et Moyennes Entreprises :

- DECIDE d'accorder à la société MOULIN DE SIGNY L'ABBAYE, implantée à SIGNY L'ABBAYE, afin qu'elle poursuive son développement et pour lui permettre d'investir dans une nouvelle station de mélange de

farines, une avance à taux zéro, remboursable en 7 annuités après un différé d'un an à compter du 1<sup>er</sup> versement des fonds, cette aide représentant 15 % des investissements éligibles ;

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### **2012.07.242 - DATE-SDET - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS PUBLICS - Aménagement d'immobilier d'entreprise**

La Commission Permanente, dans le cadre de la politique d'accompagnement du Conseil Général pour les projets d'immobilier d'entreprises :

- DECIDE l'attribution, au bénéfice des collectivités détaillées en annexe à la délibération :

- d'avances remboursables en 8 annuités, après un différé de 2 ans à compter du premier versement des fonds,

- d'une subvention,

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

#### **2012.07.243 - DATE-SDET - AIDE AUX INVESTISSEMENTS DES PME**

La Commission Permanente :

- DECIDE, au titre de l'aide aux investissements des Petites et Moyennes Entreprises, d'accorder aux entreprises répertoriées en annexes 1 (volet artisanat) et 2 (volet commerce, industrie et services) à la délibération, des avances à taux zéro, remboursables sur 7 ans, après un différé d'un an, à compter du premier versement des fonds ;

- DECIDE, au titre de l'aide aux PME participant à des manifestations commerciales à l'extérieur de la région Champagne-Ardenne, d'attribuer une subvention à l'entreprise répertoriée en annexe 3 ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

#### **2012.07.244 - DATE-SDET - UCIA DE VOUZIERS - 60<sup>ème</sup> Foire de VOUZIERS**

La Commission Permanente :

- DECIDE d'accorder à l'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale (UCIA) de VOUZIERS, pour l'organisation, du 17 au 20 mai 2012, de la 60<sup>ème</sup> édition de la Foire de VOUZIERS, une subvention ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

#### **2012.07.245 - DATE-SDET - SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE DIVERSIFICATION AGRICOLE**

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil Général aux investissements de diversification agricole :

- DECIDE, compte tenu de la faisabilité technico-économique du projet et de la commercialisation, à court terme, en circuits courts (vente directe), d'attribuer à Mme EF, pour son exploitation de poules pondeuses, poulets et pintades de chair label, située à ESTREBAY, une avance sans intérêt, remboursable sur 7 ans après un différé d'un an, à compter du premier versement des fonds ;

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

#### **2012.07.246 - DATE/SDET - UDOTSI**

La Commission Permanente :

- APPROUVE la convention relative aux missions et moyens confiés à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative des Ardennes (U.D.O.T.S.I.), telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

#### **2012.07.247 - DATE-SAD - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE Première répartition 2012**

La Commission Permanente, au titre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage :

- DECIDE d'allouer des subventions, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre des opérations subventionnées.

#### **2012.07.248 - DATE-SAD - TRAVAUX CONNEXES LIES AU REMEMBREMENT DE TARZY**

La Commission Permanente

DECIDE, au titre de l'aide du Conseil Général en faveur des associations foncières et des particuliers, d'accorder à 33 particuliers des subventions, représentant 12,5 % du coût HT des travaux connexes

particuliers liés au remembrement de la commune de TARZY, conformément à la répartition figurant en annexe à la délibération.

#### **2012.07.249 - DDS - CONTRAT JEUNE MAJEUR DE PLUS DE 21 ANS (LS)**

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil Général en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche d'insertion professionnelle :

- DECIDE d'accorder à Mademoiselle LS, née le 21 avril 1990, afin de poursuivre sa scolarité en terminale STG Communication, au lycée Monge, une aide complémentaire pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2012 comprenant :

- une aide mensuelle supplémentaire pour la période concernée,
  - la prise en charge de la caution, de l'assurance habitation et de l'ouverture des comptes,
- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

#### **2012.07.250 - DDS - EXTENSION, RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DU CENTRE SOCIAL DE CARIGNAN**

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que la commune de CARIGNAN a pour projet l'extension, la rénovation et la mise en conformité du bâtiment abritant le Centre Social, situé 19 rue des Ecoles, afin de répondre au mieux à l'exercice de ses activités en constante augmentation et aux recommandations des services du Conseil général, qui occuperont 2 bureaux, soit une surface totale d'environ 30 m<sup>2</sup> ;

- DECIDE d'attribuer à la Commune de CARIGNAN une subvention, représentant 15 % du coût hors taxes de la tranche ferme des travaux d'extension, de rénovation et de mise en conformité du Centre Social ;

- AUTORISE le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.

#### **2012.07.251 - DDS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES, ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - "Les Marmousets"**

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil Général en faveur des personnes, associations et organismes de droit privé :

- DECIDE d'accorder à l'Association des Usagers de la halte-garderie de la Houillère "Les Marmousets" une subvention de fonctionnement ;

- APPROUVE la convention, jointe en annexe à la délibération, fixant les modalités d'attribution et de versement de cette aide ;

- AUTORISE le Président à signer ce document et tout acte à intervenir.

#### **2012.07.252 - DDS-PS-ENFANCE PARENTALITE-PMI - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LE SOUTIEN DU LIEN PRECOCE MERE/ENFANT**

La Commission Permanente, au titre du soutien du Conseil Général en faveur des actions visant à accompagner les parents dans la construction du lien précoce avec l'enfant :

- DECIDE d'attribuer, pour l'année 2012, des subventions de fonctionnement :

- à l'ASSOCIATION ARDENNES ALLAITEMENT, dont le siège est à DONCHERY,
- à l'ASSOCIATION COUPLES ET FAMILLES DES ARDENNES, dont le siège est à CHARLEVILLE-MEZIERES,

- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

#### **2012.07.253 - DDS-PS/IDS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS FAMILIALES OU A CARACTERE SOCIAL**

La Commission Permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil Général en faveur des associations familiales ou à caractère social :

- DECIDE d'accorder les subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2012, à :

- l'Association ESCALE
- l'Association CITE SERVICES
- l'Association FORHOM

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'Association ESCALE, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

### **2012.07.254 - DDS-PS/IDS - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2012**

La Commission Permanente, au titre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2012 :

- PREND ACTE que, lors de sa réunion du 20 juin 2012, le Comité de Coordination du PDI a examiné 25 projets d'actions, exposés dans les tableaux figurant en annexe à la délibération ;
- DECIDE de retenir les 22 projets ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité de Coordination et d'accorder, pour leur réalisation ; à cet égard, il est précisé que chaque financement sera formalisé par la signature, avec le porteur de projet, d'une convention réglementant les conditions d'attribution et d'utilisation des crédits ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

### **2012.07.255 - DDS-PS/IDS - ACTION VOLONTAIRE EN FAVEUR DU LOGEMENT**

La Commission Permanente, dans le cadre de l'action volontaire du Conseil Général en faveur des collectivités, pour l'aménagement de logements locatifs et la réalisation de lotissements dans les communes rurales :

- DECIDE, sous réserve de présentation des contrats de prêt signés, d'allouer à la Commune de BUZANCY une subvention à hauteur du montant des intérêts des deux emprunts à court terme, pour la réalisation du lotissement "la Clef des Champs", comprenant 13 parcelles ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

### **2012.07.256 - DRI - AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE - Deuxième répartition**

La Commission Permanente, au titre de l'aide à la voirie communale :

- APPROUVE la répartition de crédits figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés d'attribution des subventions ainsi que tout acte à intervenir.

### **2012.07.257 - DDP-SOFI - RESERVES FONCIERES COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES Subventions - Avances**

La Commission Permanente, au titre de l'action volontaire du Conseil Général en faveur des communes dans le cadre de la politique d'aide aux réserves foncières communales ou intercommunales, notamment pour l'acquisition de terrains :

- DECIDE d'accorder des subventions et une avance remboursable, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

## **DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES**

### **N° 2012.07.258 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA REALISATION DU PROLONGEMENT VERS LA BELGIQUE DE L'A34 (A304 - BRANCHE OUEST DE L'Y ARDENNAIS)**

La Commission Permanente :

- APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention relative au financement de la réalisation du prolongement vers la Belgique de l'A34 (A304 - Branche Ouest de l'Y Ardenne) signée le 5 juillet 2007, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

## **DIRECTION DU PATRIMOINE**

### **2012.07.259 - BAIL EMPHYTEOTIQUE ET BAIL RURAL A SIGNY L'ABBAYE**

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que par courrier du 20 décembre 2011, l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation a notifié au Département son départ de la station de SIGNY-L'ABBAYE et qu'afin d'éviter toute rupture des activités développées, le Président a autorisé par courrier du 23 décembre 2011 l'Association HARAS NOUVEAU DE BUZANCY à occuper le site, association qui a modifié ses statuts le 31 mars 2012 pour devenir HARAS DES ARDENNES BUZANCY - SIGNY L'ABBAYE ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant au bail emphytéotique passé avec la Commune de SIGNY-L'ABBAYE, dont l'objet a été étendu aux activités de promotion du cheval de trait ardennais, de loisirs et de sports équestres, avenant qui apporte une modification de la surface des terrains mis à disposition : en raison



de l'affectation d'une partie des parcelles AX43 et AX44 au projet communal de construction d'un EHPAD, la surface louée par bail emphytéotique est diminuée d'environ 1ha à préciser à l'issue de la réalisation d'un document d'arpentage,

- AUTORISE le Président à signer un bail rural avec HARAS DES ARDENNES BUZANCY - SIGNY-L'ABBAYE, association loi 1901, dont le siège social est 4 rue de l'Eglise à SIVRY LES BUZANCY, n° SIREN 50114153500010, présidée par M. JP M, dont les modalités sont les suivantes :

\* la durée du bail est fixée à 9 ans et son loyer annuel sera actualisé, chaque année, selon la variation de l'indice des fermages,

\* son objet est la réalisation d'activités agricoles équestres, assurant notamment la promotion du cheval de trait ardennais,

\* le bail porte sur les parcelles AX34, AX35, AX36, AX39, AX40, AX45, AX46, AX47, AX84, AX85 soit une surface totale de 15ha 44a 36ca, ainsi que sur une partie des parcelles AX43 et AX44 dont la surface définitive sera établie par document d'arpentage à produire en fonction du projet communal d'implantation d'un EPHAD.

### **2012.07.260 - BATIMENT EX-IRTEB A SIGNY LE PETIT - Bail emphytéotique avec l'Association ARDAINES**

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que l'Association ARDAINES (Association de Regroupement pour le Développement des Acteurs et des Initiatives Nouvelles d'Economie Solidaire), représentée par M. AP, Président, souhaite occuper le bâtiment industriel "ex-IRTEB", sis à SIGNY LE PETIT, ZI du Fourneau, appartenant au Conseil Général, afin de développer, dans le cadre de la filière bois, le sciage de planches, la fabrication d'éléments de construction bois par Bell'Occas, et la construction de logements sociaux à charges maîtrisées à REVIN avec le réseau CHENELET Construction ;

- DECIDE, considérant, d'une part, l'intérêt pour le Département de soutenir cette initiative œuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire et, d'autre part, le fait que le bâtiment ex-IRTEB acquis en 2005 est libre d'occupation et nécessite des travaux de remise en état, d'autoriser le Président à signer un bail emphytéotique avec l'Association ARDAINES, enregistrée sous le n° W081002122, dont le siège est 75 rue Victor Hugo à REVIN (08500), représentée par son Président, M. AP, dont les modalités sont les suivantes :

• location, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 et pour une durée de 30 ans, du bâtiment industriel "ex-IRTEB", d'une surface de 2 120 m<sup>2</sup>, à SIGNY-LE-PETIT, situé sur la parcelle G n°172, d'une contenance de 45a 43ca et la parcelle G n°173, d'une contenance de 81a 58ca,

• fixation de la redevance annuelle révisable annuellement en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE,

• prise en charge par la collectivité de la taxe foncière pour les trois premières années d'occupation, à savoir du 1<sup>er</sup>/09/2012 au 31/08/2014,

• réalisation de travaux d'amélioration du bien loué par ARDAINES, sachant que, jusqu'en 2014, une première phase de travaux est prévue, et qu'une seconde phase est engagée après 2014.

### **N° 2012.07.261 - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ANONYME AMADA EUROPE A CHARLEVILLE-MEZIERES**

La Commission Permanente, dans le cadre du développement en Europe des activités industrielles de la société AMADA EUROPE :

- DECIDE de céder la parcelle, après dépollution, située dans la zone industrielle de Mohon à CHARLEVILLE-MEZIERES, cadastrée CY542, d'une surface de 2ha 78a 38ca, conformément au plan figurant en annexe à la délibération, au profit de la société anonyme AMADA EUROPE, ou toute autre société du groupe AMADA s'y substituant, dont le siège social est à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), 96 avenue de la Pyramide, SIRET : 338 752 991 000, représentée par M. Kazuo NAKAMURA, Directeur Général, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine ;

- autorise le Président à signer un compromis de vente intégrant comme conditions suspensives, l'obtention des autorisations d'urbanisme et de prêts, ainsi que la dépollution par le Département du bien vendu ;

- autorise le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette affaire.

Il est à noter que le terrain n'étant pas situé dans une zone aménagée, la cession par le Département des Ardennes résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer au service de ses missions la valeur de son actif.

### **2012.07.262 - CESSIION DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX A LA COMMUNE DE GIVET**

La Commission Permanente, dans le cadre de la phase II du programme d'aménagement de la Meuse à GIVET, comprenant les travaux de confortement de la digue amont rive gauche du fleuve :

- DECIDE, compte tenu de l'intérêt sécuritaire de la digue contre les inondations et submersions, de passer outre l'avis du Service du Domaine et de céder à la Ville de GIVET, conformément à l'accord de principe formulé en 2007, les emprises de terrains départementaux, conformément au plan figurant en annexe à la délibération, soit :

- 1 681 m<sup>2</sup> pris dans la parcelle cadastrée AO n° 115 lieudit "Maison Blanche",
- 846 m<sup>2</sup> pris dans la parcelle cadastrée AO n° 214 lieudit "Maison Blanche",

- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Il est à noter que ces parcelles n'étant pas situées dans une zone aménagée, la cession par le Département résulte du simple exercice de la propriété.

### **2012.07.263 - SITE DE BAIRON - COMMUNES DE SAUVILLE ET LE CHESNE - Cession de parcelles départementales et prestation de service avec la SAFER pour rétrocession de terrains et intermédiation locative**

La Commission Permanente, dans le cadre de la refonte du site de Bairon :

- DECIDE de rétrocéder par l'intermédiaire de la SAFER à ses attributaires, des emprises se décomposant de la façon suivante :

LE CHESNE :

- 1 ha 88 a 50 ca dans la parcelle AE n° 65 « Ambuy » ;
- 1 ha 52 a 60 ca dans la parcelle AE n° 73 « Derrière Saint Brice » ;
- 8 ha 43 a 90 ca et 6 ha 67 a 00 ca dans la parcelle YA n° 1 « Ambuy » ;
- 1 ha 64 a 20 ca dans la parcelle YA n° 2 « Ambuy » ;

SAUVILLE :

- 13 ha 00 a 00 ca dans la parcelle ZL n° 8 « Les Côtes de Bairon »

d'une surface totale de 33 ha 16 a 20 ca.

Les cessions sont établies sur la base au m<sup>2</sup> conforme à l'avis du service du Domaine.

Les frais de géomètre sont à la charge du Département, les frais de notaire à la charge des acquéreurs.

- DECIDE de procéder, par l'intermédiaire de la SAFER, à la location par bail environnemental de 25 ans, avec cahier des charges à respecter, des biens agricoles désignés ci-dessous :

LE CHESNE :

- 1 ha 36 a 48 ca dans la parcelle AE n° 65 « Ambuy » ;
- 1 ha 58 a 90 ca dans la parcelle AE n° 73 « Derrière Saint Brice » ;
- 2 ha 58 a 40 ca dans la parcelle YA n° 1 « Ambuy » ;
- 6 a 80 ca dans la parcelle YA n° 2 « Ambuy » ;

SAUVILLE :

- 4 ha 86 a 99 ca dans la parcelle ZL n° 8 « Les Côtes de Bairon » ;
- 1 ha 81 a 80 ca parcelle ZL n° 1 « Les Côtes de Courtiseaux » ;
- 73 a 40 ca parcelle ZL n° 16 « Derrière Saint Brice » ;
- 5 ha 34 a 60 ca parcelle ZL n° 17 « Derrière Saint Brice » ;
- 11 a 86 ca parcelle ZL n° 30 « Derrière Saint Brice » ;
- 8 a 08 ca parcelle ZL n° 31 « Derrière Saint Brice » ;
- 3 a 73 ca parcelle ZL n° 32 « Derrière Saint Brice » ;
- 10 a 93 ca parcelle ZL n° 33 « Derrière Saint Brice » ;

d'une superficie globale de 18 ha 71 a 97 ca.

Les frais de géomètre seront partagés pour moitié entre le Département, l'autre moitié étant à la charge des attributaires.

- DECIDE de poursuivre la convention de mise à disposition passée avec la SAFER le 23 mai 2011 sur les 10 ha 93 a 20 ca restant de la parcelle ZL n° 8 « Les Côtes de Bairon » à SAUVILLE ;

Le montant de la redevance annuelle sera recalculé en fonction du nouvel indice en vigueur.

- DECIDE de céder à Mme D. D., domiciliée 2, Lac de Bairon à SAUVILLE, la parcelle ZL n° 28 « Derrière Saint Brice » de 5a 38ca au prix conforme à l'estimation du Service du Domaine, les frais de notaire restant à la charge de Mme D. ;

- AUTORISE le Président à signer les actes de vente, les baux ainsi que tout autre document à intervenir sur ce dossier.

Il est à noter que la cession de ces parcelles par le Département résulte du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer au service de ses missions, la valeur de son actif.

### **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

#### **2012.07.264 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - Cession d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités ardennaises en vue de leur adhésion à la société**

La Commission Permanente, dans le cadre de la gestion mutualisée de la dématérialisation avec d'autres collectivités territoriales :

- APPROUVE la cession d'une action de la société SPL-Xdemat détenue par le Département des Ardennes, à chaque collectivité ou groupement de collectivités ardennais listé dans le tableau figurant en annexe à la délibération, en vue de leur adhésion à la société ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département des Ardennes.

#### **2012.07.265 - SERVICE DE PAIEMENT DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET (TIPI) - Convention**

La Commission Permanente :

- APPROUVE les termes de la convention régissant les modalités de mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire sur Internet des titres exécutoires émis par le Conseil Général, dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire, à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir relatif à son exécution.

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **2012.07.266 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRANSACTION AVEC UN AGENT RETRAITE DE LA COLLECTIVITE**

La Commission Permanente :

- PREND ACTE que Mme MC L, rédacteur territorial, a été victime d'un accident de trajet le 15 novembre 2010, ce qui a provoqué un arrêt de travail jusqu'à la date de sa mise à la retraite en mai 2011 et qu'elle a sollicité la collectivité, à plusieurs reprises, aux fins d'indemnisation des congés payés non pris à l'issue de sa relation de travail avec le Conseil Général ;

Cette indemnisation lui a été refusée dans la mesure où la réglementation nationale relative aux congés annuels dans la fonction publique interdit cette indemnisation.

Toutefois, Mme L se prévaut de la directive européenne n° 2003-88 non transposée en droit interne qui dispose que la période minimale de congé annuel payée ne peut être remplacée par une indemnité financière sauf en cas de fin de relation de travail. Elle se réfère également aux décisions de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- PREND ACTE que Mme L a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, fondée sur les motifs exposés ci-dessus ;

- PREND ACTE que suite à différents échanges avec le conseil juridique de Mme L, la collectivité a proposé le versement à l'intéressée d'une indemnité et d'une somme au titre des frais de consultation juridique sous réserve de la signature du protocole d'accord transactionnel, proposition que Mme LOUIS a acceptée ;

- AUTORISE le Président à signer le protocole joint en annexe à la délibération avec Mme MC L.